

# Formulaire Licence FFN - Mineurs

2021

5.5 SOURCE LAND 100 100 TO THE SOURCE LAND 10	10.000 AST-1694 304 00 67 0 000 0 100 0 100 0 100 0 100 0 100 10		
Licencié J'ai déjà un IUF (Identii	fiant Unique Fédéral) :		
Nom :	Prénom :		
Nationalité :	Sexe (H/F):	Date de naissance :	
Adresse :			
Code postal : Ville :			
E-mail personnel :			
(obligatoire)		Tél (02):	
Je suis un(e) athlète handisport □			
En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et des données vous concernant conservées par informatique. Si lous adresser au service « Licences » de la <b>Fédération Fran</b> ç	vous souhaitez exercer ce droit et	obtenir communication des inform	nations vous concernant, veuillez
Informations LICENCE COMPETITION	LICENCE «NATATION POUR TOUS	LICENCE	ENCADREMENT
Se souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les e-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires.   Natation Artistique   Plongeon   Water-Polo   Eau libre   Particular   Plongeon   Plong	Natation Natation artistique Plongeon Water-Polo Eau-Libre		ésident
Eau libre promotionelle (1) (1) Ne pouvant pas participer aux championnats de France	Nagez Forme Santé [ Nagez Forme Bien-être . [ Eveil	POUR LES ENCAD	RANTS ET DIRIGEANTS (obligatoire)
OPERATION MINISTERIELLE	LVCII	articles L.212-1 et L.322- A ce titre, les éléments co par la FFN aux services o	éducateur sportif et/ou d'exploitant s physiques et sportives au sens des 1 du code du sport. postituitis de mon identité seront transmis de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé ens de l'article L. 212-9 du code du
J'apprends à nager □			
		J'ai compris, j'acce remplir le formulaire sp	pte ce contrôle et je m'engage à écifique d'honorabilité situé en page 3
Le soussigné atteste sur l'honneur avoir répondu, conjo contenu est précisé à l'Annexe II-23 (art A231-3) du code c - Lorsqu'une réponse au QS Sport - Mineurs est un <b>OUI</b> , u	du sport (cocher la case)		S Sport - Mineurs dont le
En application de l'article R.232-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'autre  Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invou le majeur protégé (nom et prénom)  Reconnais être informé que l'absence d'autorisation par sanctions disciplinaires à son égard.	rasive (prise de sang, prélèvement		
	ASSURANCE		
Le soussigné déclare avoir :			
<ul> <li>Reçu et pris connaissance des informations minimales de ga</li> <li>Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire persor l'assureur fédéral.</li> </ul>			ndividuelle Accident » auprès de
Garantie de base « individuelle accident »			
<ul> <li>OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle A</li> <li>NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05 €</li> </ul>	e Accident » et «Assistance Rapatr	iement» et donc à toute couverture	e en cas d'accident corporel (Coût
Garantie complémentaire	e i ro pour les bebes hageurs. Dai	is de das, envoyer une copie de d	o formulaire aupres de la FF (4)
OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. D club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à		e souscription disponible auprès de	u
NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire	Э.		SIGNATURE
Fait à			CENCIE
1 ° exemplaire au club 2 ° exemplaire au licencié			(Personne investie de l'autorité parentale)





#### ASSURANCE SAISON 2021 / 2022 (document non contractuel)

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES: • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés

#### ACTIVITES GARANTIES : (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours <u>d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours,</u> dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : sont exclus de la Garantie : les dommages interets punitifs ou exemplaires (punitive damages ou exemplary damages), les dommages de pollution, les dommages immateriels non consecutifs.

1/ RESPONSABILITE CIVILE: extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet − CS 30051 − 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 1 Code des assurances) IIII Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie

Dommages corporels: Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. 

Dommages matériels: Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.

Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.

Dommages immatériels: Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.

Dommages matériels: Los conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou personne la utre que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.

Dommages matériels: Los conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou personne la utre que corporels ou matériels conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou personne autre que l'assuré résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'assuré résultant d'un fait dommages causés à des tiers, engageant la responsable de dommages autres que corporels ou matériels : Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou personne autre que corporels ou matériels cause que l'assuré résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'assuré résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'assuré résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'assuré résultant de la privation de jouissance d'un droit, de la perte d'un bénéfice.

Dommages matériels : Les conséquences pécultants d'un des d'un droit de la privation de jouissance d'un droit de la privation de jouissance d'un droit de la privation de

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages immatériels non consécutifs	15 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par an	Néant Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

• Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. Sont notamment exclus des garanties : · Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutuellié ét

Accident : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. Invalidité permanente totale ou partielle: Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). **Z** <u>Enfants à charge</u>: Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%. Enfants à charge: Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins

<u>GARANTIES</u>	LICENCIES	LICENCIES DIRIGEANTS ATHLETES DE HAUT NIVEAU		Franchise		
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	oursement SS 250 % de la base de remboursement SS 300 % de la base de remboursement SS		nent SS 250 % de la base de remboursement SS 300 % de la base de remb		Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels		Néant			
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant		

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous

réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale Bris de lunettes et perte be placed in the control of the con Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

	<u>GARANTIES</u>	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise	
DECES	MOINS DE 16 ANS 16 ANS ET PLUS	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant	
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives				
INVALIDITE	Albir on County on the Lorent	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant	
Capital reduc	tible en fonction du taux	Capital limité à 23 000 € en cas d'a	ccident survenant pendant le trajet ou lo	rs d'activités extra-sportives		
FRAIS DE PR	EMIER TRANSPORT		Frais réels		Néant	
INTERRUPTION	ON DE STAGE ENF	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF		Néant		

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par querre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitim Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif nº 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)

Principales prestations: Rapatriement ou transport sanitaire. Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35€. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

#### 4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS - Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail: prestations@grpmds.com ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

#### OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION:

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)

Exemples d'options	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
pouvant être	i <del>-</del>	30 500 €		6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
souscrites	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	( ) (transmise 50 jours , 4 jours si nospitalisation)



#### Formulaire spécifique de contrôle «d'honorabilité»

2021 2022

#### Le contrôle de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (voir définition plus précise ci-dessous) ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) - qu'elles soient pratiquées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession. Ainsi, alors que l'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlée par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin N°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS), celle des éducateurs sportifs bénévoles - et des exploitants d'EAPS - ne s'avérait jusqu'alors pas toujours effective et automatique. Ainsi, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés des fédérations soumis à une obligation d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports, en collaboration avec l'ensemble des fédérations sportives. Ce dispositif repose sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS.

C'est pourquoi des données supplémentaires et spécifiques sont requises pour la délivrance de la licence aux éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS.

**N.B.**: Le mouvement sportif dans son ensemble, les fédérations sportives et plus concrètement les clubs qui leur sont affiliés ont un rôle d'instruction de la demande de licence afin de déterminer les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité. Ainsi, chaque club a pour mission d'identifier les éducateurs sportifs et les exploitants d'EAPS en son sein, et de veiller à ce que les données afférentes au contrôle légal de leur honorabilité soient effectivement transmises à la FFN, lors de la demande de délivrance de licence. Les personnes intéressées qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur(s) fonction(s) d'éducateur sportif ou d'exploitant d'EAPS.

#### Qu'est-ce qu'un éducateur sportif?

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite : - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ;

- Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ; Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.
- L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraineur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :
- sont très ponctuelles ou aléatoires
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entrainement ou d'un stage.

Licericie		
Nom :	Prénom :	
Nom :(si différent du nom d'usage)		
☐ Vous êtes né(e) en France		
Département de naissance : Vous êtes né(e) à l'étranger	Commune de naissance :	Arrondissement (si besoin)
Pays de naissance :	Commune de naissance :	
Nom de la mère * :	Prénom de la mère* :	
Nom du père* :	Prénom du père* :	
* données facultatives, elles vous seront potentiellement demar pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Ident FIJAIS.	ndées en cas de retour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est tité des Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opèrer un croisement avec le	SIGNATURE
Fait à		
Le		
	(Personne inv	estie de l'autorité parentale)





- Il est obligatoire de faire signer le formulaire licence auprès de vos adhérents afin que la licence soit validée et que l'assurance soit prise en compte.
- Le formulaire licence doit-être imprimé en recto-verso page 1 et 2 voire page 3 le cas échéant.
- Ne pas oublier qu'un exemplaire est à archiver dans votre club et que le deuxième est à donner au licencié.



Le certificat médical peut être scanné et gardé en mémoire via extraNat à partir du 1er septembre.

#### **Affiliation Annuelle**

LICENCES		TARIFS	
	Part FFN	Part Ligue	Total
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	5.8 €	4.2€	10€
Compétiteur (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	32€	18 €	50 €
Compétiteur (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	20 €	14 €	34 €
Compétiteur été (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon) (a)	16€	14 €	30 €
Compétiteur été (10 ans et moins fille /11 ans et moins garçon (a)	14 €	12€	26€
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8€	4,2€	10€
Natation pour tous (15 ans et -)	12,5€	9,5 €	22€
Eau libre promotionnelle (plateforme eau libre ou club de ligue)	6€	4€	10€
J'apprends à nager / Aisance Aquatique	12,8 €	2,2€	15€
e-licence (disponible via l'application swimmingheroes)	10€	2 € (b)	12€
Découverte (c)	1,5€	0,5 €	2€
Partenaire (d)	2€	1€	3€

En cas de migration de licence vers une autre, il n'y a pas de surfacturation, seule la différence entre les deux licences est facturée.

- (a) Uniquement pour les compétitions du 1er juin au 1 <sup>er</sup> septembre au sein des clubs participant uniquement au circuit « compétitions estivales » (b) 2 € reversés à un club sur décision de l'adhérent
- c/ Pour la saison estivale 2022, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, après ouverture des droits par les services fédéraux.
- (d) Disponible uniquement pour les clubs de fédération sportive partenaire ayant signé une convention avec la fédération. Exemple : Fédération Sportive des ASPTT.

La licence permet d'obtenir une réduction de 10% sur la eBoutique de la FFN : https://ffnboutique.fr/

#### Affiliation Animation

LICENCES	TARIFS		
	Part FFN	Part Ligue	Total
Encadrement (dirigeant / benevole / officiel / entraineur)	5,8€	4.2€	10€
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2€	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	10€	8€	18€
J'apprends à nager / Aisance Aquatique	12,8 €	2,2€	15€
Découverte (a)	1,5 €	0,5€	2€

En cas de migration de licence vers une autre, il n'y a pas de surfacturation, seule la différence entre les deux licences est facturée

(a) Pour la saison estivale 2022, la licence découverte est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, après ouverture des droits par les services fédéraux.

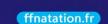














#### cas n°1

Mon enfant mineur sollicite la délivrance d'une licence FFN. Après avoir renseigné conjointement avec lui/elle le QS Sport Mineurs, j'atteste sur l'honneur auprès de la FFN que chacune des rubriques de ce questionnaire donne lieu à une réponse négative



Je n'ai pas à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive



#### cas n°2

Mon enfant mineur sollicite la délivrance d'une licence FFN. Après avoir renseigné conjointement avec lui/elle le QS Sport Mineurs, je ne peux attester sur l'honneur auprès de la FFN que chacune des rubriques de ce questionnaire donne lieu à une réponse négative.



Je dois fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive



- le cas échéant avec la mention "en compétition"
- datant de moins de six mois, étant entendu que ce délai s'apprécie au jour de la demande de licence..















# Le certificat médical de non contre-indication remplacé pour les mineurs par une attestation de réponse négative au QS Sport «spécifique mineurs»

renseigné conjointement par le sportif mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale

#### PROPOS INTRODUCTIFS

Par un questionnaire de santé QS Sport Mineurs, le Gouvernement a souhaité simplifier l'accès des enfants à une association sportive en remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par QS Sport Mineurs (cf. page 7 ci-après) équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence.

Il n'est donc désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour l'obtention ou le renouvellement de la licence FFN.

La production d'une attestation par laquelle ils certifient que chacune des rubriques qui figurent au QS Sport Mineurs donne lieu à une réponse négative suffit.

La production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication (CMNCI) à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois demeure toutefois obligatoire lorsque l'une des réponses au QS Sport Mineurs est positive et conduit à un examen médical. Ce certificat doit répondre aux caractéristiques spécifiées ci-après.

#### LE CONTENU DU CERTIFICAT MEDICAL EN CAS DE REPONSE POSITIVE A L'UNE DES QUESTIONS DU QS SPORT MINEURS

Le certificat médical d'absence de contre-indication en cas de réponse positive à l'une des questions du QS-Sport spécifique Mineurs

En cas de réponse positive à l'une des questions du QS Sport Mineurs, le certificat médical requis doit comporter un certain nombre de mentions. ".

Tout d'abord, Ce CMNCI doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées.

A cet égard, l'article : le code du sport est venu préciser que :

- le CMNCI mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée,
- le CMNCI peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes. A cela s'ajoute la mention « pratique en compétition » lorsque la licence sollicitée est une licence compétition.

Sur la durée de validité de ce CMNCI en cas de réponse positive à l'une des questions du QS Sport Mineurs, le code du sport précise qu'il doit dater de moins de six mois, étant entendu que ce délai s'apprécie au jour de la demande de licence.

Ainsi, si la demande de licence est faite le 1er septembre, le CMNCI devra dater au plus tôt du 1er mars de la même année civile













## **QS Sport Mineurs**

#### ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon Ton âge : ans		
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?		

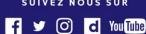




PARTENAIRE PRINCIPAL









#### ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		
Si tu as répondu <b>OUI</b> à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.	t voit av	ec













exerçant l'autorité parentale



### ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MINEURS

(à remplir par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur)

Je soussigné(e) :
N° de licence :
Nom du Club :
Demeurant :
[Adresse complète]
Atteste sur l'honneur :
<ul> <li>Que toutes les questions du QS Sport Mineurs, dont le contenu est précisé à l'Annexe</li> <li>II-23 (A.231-3) du code du sport donnent lieu à une réponse négative</li> </ul>
Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à[Ville] le[date]
Signature de la personne